



Gagny, le 23 juin 2009

Monsieur le Préfet  
de la Seine-Saint-Denis  
1, Esplanade Jean Moulin  
93007 Bobigny Cedex

N/réf : 09 06 23 carrière de l'ouest  
Envoi en recommandé  
AR N° 1A 029 526 3759 4

Objet : demande d'intervention

Monsieur le Préfet,

L'association Gagny Environnement ainsi que plusieurs riverains (PJ n°1) demandent l'intervention de vos services afin que des mesures de sécurité soient prises pour la carrière de l'ouest à Gagny et que cessent les nuisances liées au transport de matériaux sur cette zone par les sociétés Marto et Oltram.

La carrière de l'ouest n'est plus exploitée en tant que carrière et appartient à quatre propriétaires (PJ n°2 : état de la carrière avant 1994 et répartition entre les propriétaires) :

- les zones 1 et 2 à la société Marto inscrite sous le n°NAF 6420Z, sise au 50 chemin des Bourdons à Gagny gérante de la société Oltram inscrite sous le n°351 432 380 R.C.S. Bobigny, sise au 50 chemin des Bourdons ayant pour activités : travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
- la zone 3 à la commune de Gagny
- la zone 4 à la copropriété des Grands Coteaux.

La société Marto a été chargée de réaliser les travaux de comblement pour la mise en sécurité du site.

Le 13 mai 1993, la commune de Gagny délivrait, une autorisation de clôture à la société Marto pour la mise en sécurité des abords de la carrière (PJ n°3) qui précisait : *«le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions de l'Inspection Générale des carrières, notamment préalablement avant tous travaux reconnaître les limites très précises dans ces zones d'extrême proximité et surtout l'état de la carrière souterraine de gypse »*.

Ces travaux devaient faire l'objet d'une convention tripartite entre la commune, l'IGC et l'entreprise<sup>a</sup>. Sans tenir compte des directives de l'IGC, la société Marto entreprit différents travaux :

- sur la zone 1 (PJ n°4), d'importants apports de matériaux d'origine douteuse ont été entassés et ont engendré des affaissements sur la propriété des Grands Coteaux

---

a Compte rendu de réunion de la commune de Gagny STU/GM/RMZ/13 du 22 mars 1995

- sur la zone 2 (PJ n°5), des travaux de terrassement non autorisés ont défiguré le paysage et aggravé les risques pour les habitations du Raincy situées au nord de la carrière

- sur les zones 1, 2, et 3, des travaux illégaux ont dégradé le sol et le sous-sol comme en témoigne le rapport établi par l'IGC <sup>b</sup> qui concluait ainsi : « *Il convient, en particulier, de relever que, par courrier du 11 septembre 1997 adressé au Maire de Gagny, l'Inspection Générale des carrières a rappelé que la reprise des travaux de consolidation de sols de la carrière Marto était tributaire des conditions suivantes :*

*Définition et conduite des travaux par un maître d'œuvre qualifié*

*Exécution des travaux par une entreprise spécialisée en consolidation de carrières*

*Retrait de tous les matériaux impropre au remblayage de la carrière qui ont été indûment mis en place en 1ère et 2ème masses malgré les refus répétés de l'IGC : blocs de gypse, produits de démolition, blocs de béton, armatures de béton, profilés métalliques, bois, déchets plastiques, etc.*

*Interdiction de toute circulation d'engins ou de personne sur le plateau*

*Evacuations des merlons et de la colline de gravats compte tenu des risques d'affaissements engendrés par ces surcharges. »*

Aucun des travaux préconisés n'ayant été effectué, l'IGC se retirait de la convention le 13 mars 1996<sup>c</sup>. Elle signalait en 1998 à la commune une accélération de la dégradation des galeries <sup>d</sup> et précisait qu'une zone dangereuse nécessitait un comblement rapide. Aujourd'hui, en l'absence de travaux, il est à craindre un risque accru pour les riverains.

A cette situation dangereuse s'ajoutent les nuisances subies depuis de nombreuses années par les riverains au cœur d'une zone pavillonnaire :

- des nuisances sonores liées à un trafic incessant, et même nocturne, de camions et convois exceptionnels, de tonnage inadapté, des vibrations inquiétantes au niveau du sol et des toitures des habitations entraînant des troubles de sommeil pour les habitants et des fissures au niveau des murs de clôture

- la pollution de l'air avec la diffusion de poussière par temps sec et la pollution des routes avec la boue par temps pluvieux

- la pollution lumineuse avec la présence de spots allumés la nuit.

Malgré les démarches entreprises depuis 1990 par les riverains et par Gagny Environnement auprès de la municipalité, de l'entreprise Marto, des services préfectoraux, aucune amélioration n'a été apportée à cette situation préjudiciable à plus d'un titre.

Les riverains s'inquiètent vivement des conséquences du passage incessant de camions sur des routes inappropriées à un trafic aussi intense d'engins de tonnages aussi importants. De plus, il n'existe aucune interdiction de circuler pour les poids lourds sur le chemin des Bourdons et à l'entrée de la carrière qui sont en partie sous minés (PJ n°6), rapport de l'IGC (PJ n°7).

Les habitants craignent pour leur sécurité en raison de la nature du sous-sol argileux, constitué de remblai et de la présence de canalisations, notamment de gaz.

---

b.rapport de mission d'assistance technique à l'Etat pour la réalisation d'un plan de mise en sécurité du site relativement aux risques dus à la carrière dite carrière Marto du 6 octobre 1999

c Note IGC du 13 mars 1996

d Courrier IGC du 7 juillet 1998

Face à la gravité du problème, l'association demande que puissent être diligentés :

- une expertise pour déterminer le niveau de pollution des terrains
- une expertise pour déterminer le niveau de dégradation des murs de clôtures et habitations subie par les riverains
- une enquête sur la légalité des horaires d'ouverture du site et sur le respect des horaires
- des mesures de nuisances sonores de nuit et de jour
- l'interdiction pour les poids lourds de circuler sur les routes sous minées, de circuler la nuit, et à minima une limitation (de fréquence et tonnage) des camions circulant rue de la Montagne Savart
- le contrôle de la qualité des réseaux de distribution du gaz et de l'eau et l'information des fournisseurs concernés pour évaluer les risques d'un tel trafic sur la fiabilité de leurs installations
- la limitation de la vitesse à 30 km/h
- la vérification de la légalité concernant l'utilisation de spots lumineux.

L'association a proposé aux Maires de Gagny, du Raincy et de Villemomble, la création sur ce site d'un parc intercommunal (PJ n°8) après le classement de cette zone par la Direction Régionale de l'Équipement de l'Île de France dans la trame verte de l'est parisien (PJ n°9).

L'association Gagny Environnement et Madame Christine Vernier, représentante des riverains, sont à votre disposition pour toute demande de précision ou participation à une réunion organisée par vos services.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses.

Brigitte Mazzola  
Présidente



*Copie transmise à Monsieur le Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.*

- 
- 1 Liste des riverains
  - 2 Vue aérienne de la carrière
  - 3 Autorisation de travaux
  - 4 Photo des apports
  - 5 Travaux de terrassements
  - 6 Extrait du plan IGC
  - 7 Annexe 12 du rapport de l'IGC
  - 8 Extrait de PDVE
  - 9 Dossier DREIF trame verte